



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Saint Yrieix sur Charente, le 16/04/2013

District d'Angoulême

Le chef du district

à

Monsieur le Maire
Vadalle
16560 Aussac Vadalle

Nos réf. :
Nos réf. :
Affaire suivie par : E. Mompeix
eric.mompeix@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 45 94 52 61 - Fax : 05 45 68 15 32
Courriel : district-angouleme.dira@developpement-durable.gouv.fr

www.dir.atlantique.developpement-durable.gouv.fr

Objet : RN10 réglementation régime de priorité
PJ : arrêté de circulation et plan de situation
schéma de signalisation

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la lutte contre les prises à contresens sur les routes à chaussées séparées, il convient de réglementer les régimes de priorité par la mise en place de STOP au droit du carrefour plan RN10/VC3/VC103 sur la commune d'Aussac Vadalle. Ces mesures, retranscrites dans le projet d'arrêté et le plan de signalisation ci-joints, doivent recueillir votre signature avant celle de Madame la Préfète de la Charente.

Je vous invite à me retourner, l'arrêté complété de votre signature.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

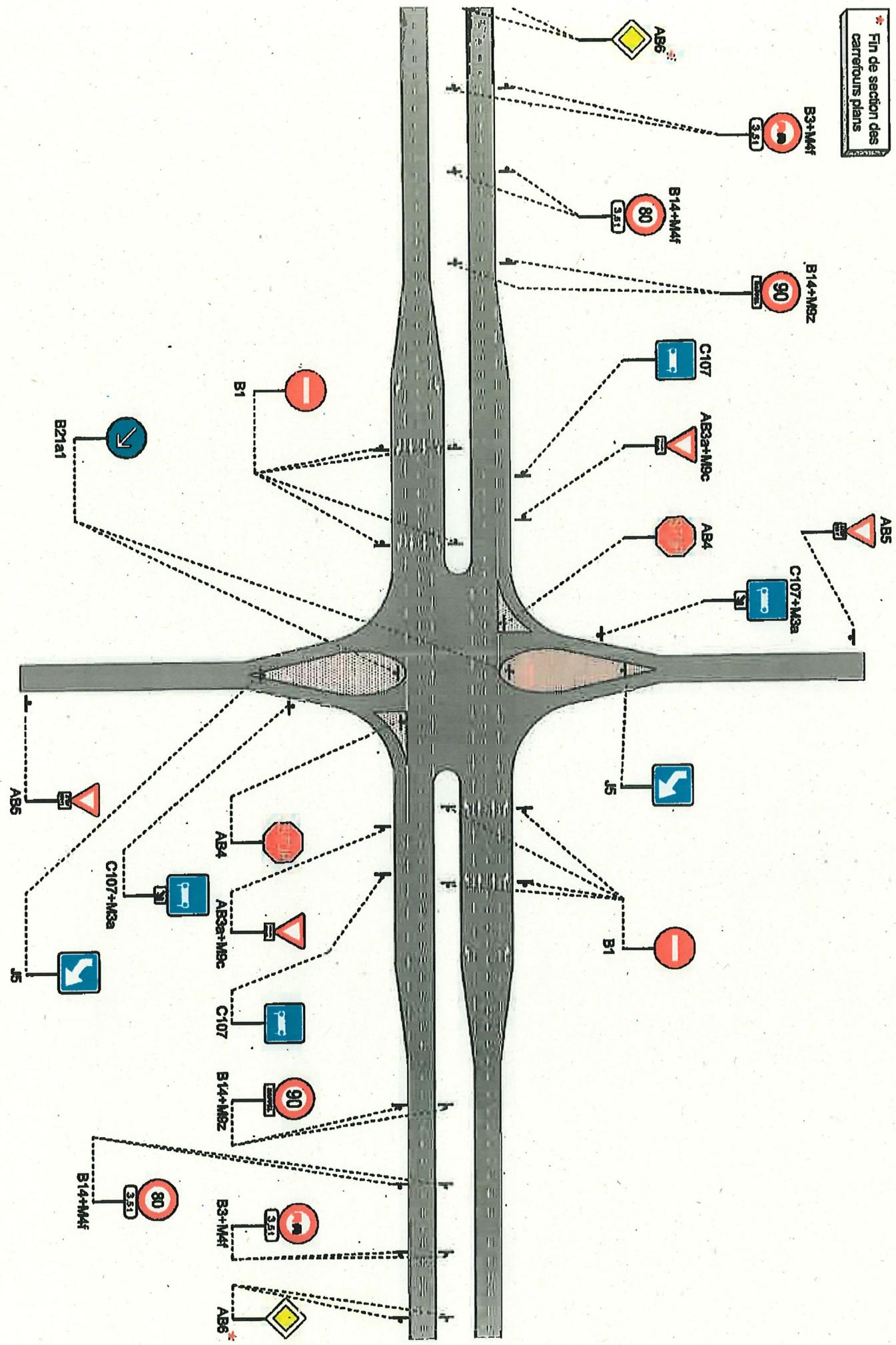
Le chef du district


Aymeric Audigé

Ressources, territoires, habitats et logement
Développement durable
Énergies et climat
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

* Fin de section des
carrefours plans





PREFET DE LA CHARENTE

RN 10 Route à Grande Circulation

Modification régime de priorité au droit du carrefour RN10 / VC3 / VC103

PR 31+155

Mise en place de STOP

Hors agglomération

Commune d'Aussac Vadalle

A R R E T E N° 2013/03

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONALE DU MÉRITE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUSSAC VADALLE

Vu le code de la route,

Vu le code des communes

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974, et septième partie – marques sur chaussée approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988, modifiée,

Vu le décret du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

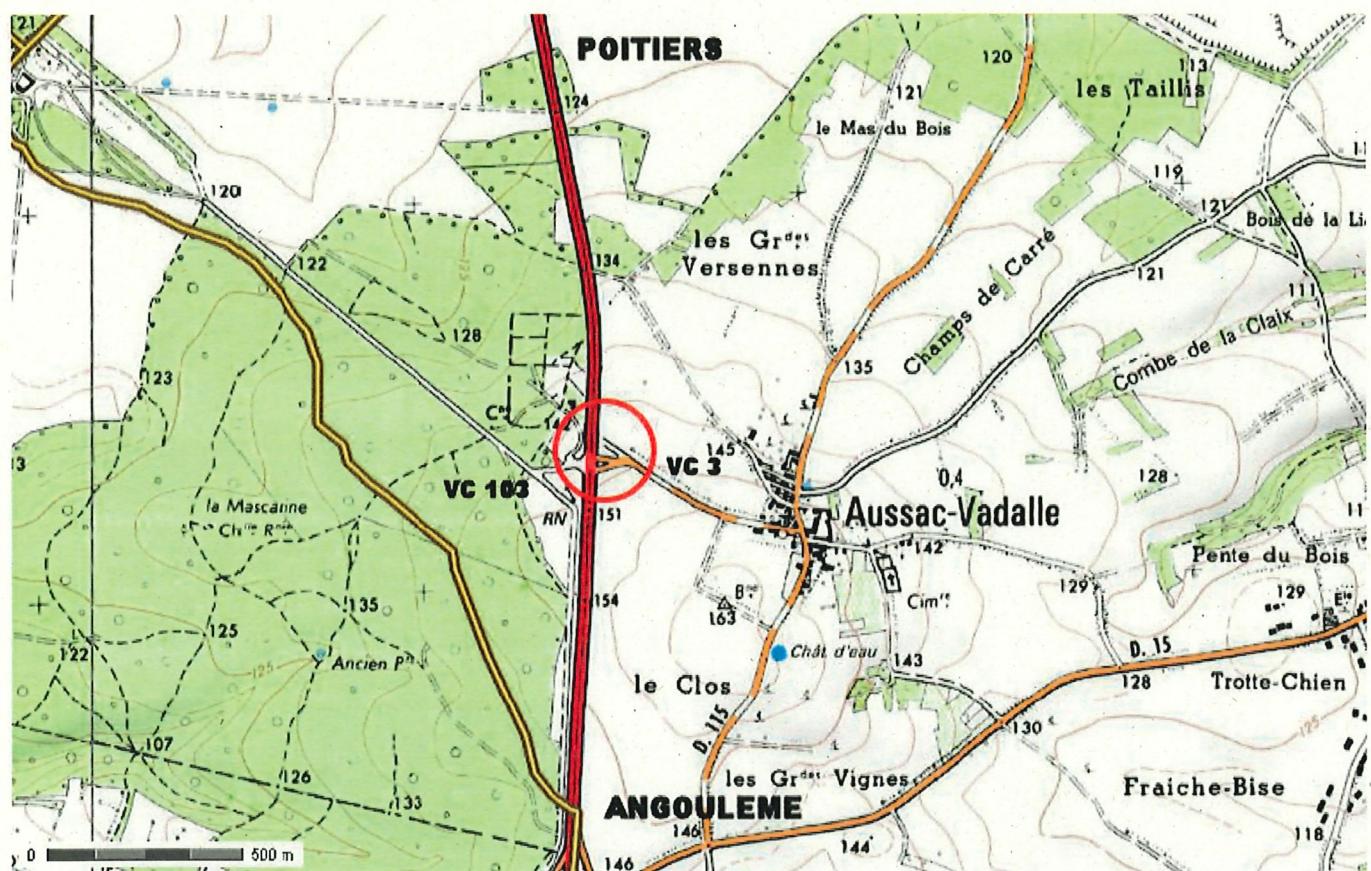
Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de la Charente en date du 25 février 2013,

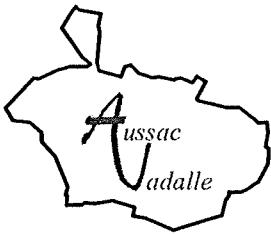
Considérant qu'il convient, dans le cadre de la lutte contre les prises à contresens sur les routes à chaussées séparées, de modifier les mesures de réglementation de police au droit du carrefour entre la RN10, la VC3 et la VC103 au PR 31+155 sur le territoire de la commune d'Aussac Vadalle,

Sur proposition du directeur interdépartemental des routes Atlantique,

Lutte contre les prises à contresens sur les routes à chaussées séparées
Réglementation régime de priorité
Mise en place STOP

Carrefour RN10 / VC3 / VC103 - PR 31+155





Aussac-Vadalle, le 25 avril 2013

DIRA
Monsieur le Chef du District
51 rue Bellevue
CS 40034
16710 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

Objet : RN10 réglementation régime de priorité

Monsieur le Chef du district,

Comme suite à votre courrier du 16 avril 2013 proposant à ma signature un arrêté de circulation, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

Le carrefour plan au droit de la « Belle Cantinière », objet du projet d'arrêté, n'est pas conforme au plan communiqué.

En effet, il n'existe pas de voie d'insertion dans le sens de la circulation, mais seulement des voies de décélération.

Cette absence de voie d'accélération rend inadapté la signalisation évoquée.

Depuis plusieurs années, je demande que ces voies soient réalisées dans l'attente de la suppression du carrefour, corollaire de la réalisation des aménagements.

Dans l'attente de votre avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef du district, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

